

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente et un janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 23 janvier 2017

Etaient présents: Mrs ROUMILHAC Pierre - PREVOT Alain – COLIN Alexandre – Mme CORDIER-DOHEY Séverine – Mrs MATHIEU Alain – IMBERT Laurent – DERVIN Denis et TREVISIOL Noël

Mr Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET: Lotissement Gatebourg 3 – vente d'un lot

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame Myriam GAILLED RAT souhaite acquérir la dernière parcelle du lotissement de Gatebourg référencée sous le n°AB 52 (lot 4) et d'une superficie de 919 m2. Il rappelle que le prix de vente avait été fixé à 10 euros le m2 hors taxe. Il demande donc à l'assemblée de se prononcer sur cette vente.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot 4 à Madame GAILLED RAT au prix de 10 euros H.T le m2 et de ce fait l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

OBJET : Dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif, il peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote des budgets primitifs 2017 les dépenses d'investissement de la façon suivante :

BUDGET COMMUNAL :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET 2016	MONTANT MAXI AUTORISE
21534	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 337 €	5 584 €
2188	AUTRES MATERIELS	15 000 €	3 750 €
TOTAL DU CHAPITRE		37 337 €	9 334 €
2313	CONSTRUCTIONS	156 118 €	39 030 €
2315	INSTALLATIONS	105 534 €	26 133 €
TOTAL DU CHAPITRE		260 652 €	65 163,00 €

OBJET : Extension de la salle polyvalente et de l'auberge – Choix des entreprises

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision de la commission d'appel d'offres concernant les entreprises retenues pour effectuer les travaux d'extensions de la salle polyvalente et de l'auberge à l'issue de la consultation :

- Lot n°1 – VRD gros oeuvre : SAS BOUCHARD pour 22 089.14 €
- Lot n°2 – Charpente couverture : SARL ABAUX pour 14 427.08 €
- Lot n°3 – Menuiseries intérieures et extérieures : BRISSIAUD pour 8 806.44 €
- Lot n°4 – Plâtrerie peinture : ROUFFIGNAC pour 16 933.79 €
- Lot n°5 – Carrelage : MESMIN pour 11 936.60 €
- Lot n°6 – Electricité : GEAYCLAIR pour 6 896.40 €
- Lot n°7 – Plomberie sanitaires : BARDU pour 11 784.00 €

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

OBJET : Motion pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la Grande Guerre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au terme de quatre années de guerre, la France compte 1,3 millions de tués ou disparus, car aux soldats français morts au combat s'ajoutent ceux décédés ensuite, en raison d'insuffisances respiratoires liées aux gaz, de blessures ou d'infections.

Au total, 16,5 % des 7,8 millions de Français mobilisés sont ainsi morts durant la Première Guerre Mondiale, laissant 700 000 orphelins et 600 000 veuves.

Parmi les victimes de la Grande Guerre, il y a aussi ceux dont on ne veut pas parler, ceux qui ne méritent pas les honneurs de la patrie, ceux dont les familles ont du se cacher pour porter le deuil : les fusillés pour l'exemple.

Eux aussi ont laissé des veuves, des orphelins, et ne sont jamais revenus labourer leur terre ou travailler à l'usine. La plupart sont morts sur le front, tués par des balles françaises, exécutés pour l'exemple, par erreur, par facilité, par une justice militaire expéditive appliquant à l'aveugle un code de justice militaire flou et désuet, souvent par simple crainte de voir les troupes se démobiliser.

Il n'appartient à personne de réécrire l'histoire, et encore moins de la juger. Mais alors que nous commémorons cette année le centenaire de la bataille de Verdun, le temps est désormais venu d'une mémoire apaisée.

A ce titre, le Conseil Municipal demande que ces soldats fusillés pour l'exemple soient reconnus à part entière, à l'exclusion des condamnations de droit commun, comme des soldats de la Grande Guerre morts pour la France, de façon à permettre leur réhabilitation

pleine, publique et collective et l'inscription de leurs noms sur tous les monuments aux morts des communes.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 20 mars 2017

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Séverine CORDIER-DOHEY, M. Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, Mrs Alain MATHIEU, Laurent IMBERT, Denis DERVIN, Mme Christie MARTINEZ et M. Noël TREVISIOL

Mr Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET: COMMUNE DE BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr CEROUX Philippe du 01/01/16 au 31/12/16

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET: ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr CEROUX Philippe du 01/01/16 au 31/12/16

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des

états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET: LOTISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr CEROUX Philippe du 01/01/16 au 31/12/16

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET: COMMUNE DE BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		115 079.88		124 706.25		239 786.25
Opérations de l'exercice	311 892.95	420 695.99	98 258.58	86 094.99	410 151.53	506 790.98
TOTAUX	311 892.95	535 775.87	98 258.58	210 801.24	410 151.53	746 577.23
Résultats de clôture		223 882.92		112 542.66		336 425.58
Restes à réaliser			140 147.00	71 757.00	140 147.00	71 757.00
TOTAUX CUMULES		223 882.92	140 147.00	184 299.66		408 182.58
RESULTATS DEFINITIFS		223 882.92		44 152.66		268 035.58

COMPTE ANNEXE POUR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET: ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés			65 973.04		65 973.04	
Opérations de l'exercice	33 945.93	62 623.09	29 545.42	68 484.16	63 491.35	131 107.25
TOTAUX	33 945.93	62 623.09	95 518.46	68 484.16	129 464.39	131 107.25
Résultats de clôture		28 677.16	27 034.30			1 642.86
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULES		28 677.16	27 034.30			1 642.86
RÉSULTATS DEFINITIFS		28 677.16	27 034.30			1 642.86

COMPTE ANNEXE POUR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RÉSULTATS DEFINITIFS						

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET: LOTISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		4 871.24	49 194.37		49 194.37	4 871.24
Opérations de l'exercice	0	0	0o	0	0	0
TOTAUX		4 871.24	49 194.37		49 194.37	4 871.24
Résultats de clôture		4 871.24	49 194.37		44 323.13	
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULES		4 871.24	49 194.37		44 323.13	
RESULTATS DEFINITIFS		4 871.24	49 194.37		44 323.13	

COMPTE ANNEXE POUR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET: Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 pour le budget communal

POUR MEMOIRE

R002 : Excédent de fonctionnement antérieur reporté	:	+ 115 079.88
R001 : Excédent d'investissement antérieur reporté	:	+ 124 706.25

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/16

Solde d'exécution de l'exercice	:	- 12 163.59
Solde d'exécution cumulé	:	+ 112 542.66

RESTES A REALISER AU 31/12/2016

Dépenses d'investissement	:	140 147.00
Recettes d'investissement :	:	<u>71 757.00</u>
Solde	:	- 68 390.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	+ 112 542.66
Rappel du solde des restes à réaliser	:	<u>- 68 390.00</u>
Besoin de financement total	:	+ 44 152.66

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:	+ 108 803.04
Résultat antérieur	:	<u>+ 115 079.88</u>
Total à affecter	:	+ 223 882.92

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIV

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2016)	:	77 000.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2016 (crédit article 002)	:	146 882.00

OBJET: Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 pour le budget assainissement

POUR MEMOIRE

D002 : Déficit de fonctionnement antérieur reporté	:	0.00
D001 : Déficit d'investissement antérieur reporté	:	- 65 973.04

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/16

Solde d'exécution de l'exercice	:	+ 38 938.74
Solde d'exécution cumulé	:	- 27 034.30

RESTES A REALISER AU 31/12/2016

Dépenses d'investissement	:	0.00
Recettes d'investissement	:	<u>0.00</u>
Solde	:	0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	- 27 034.30
Rappel du solde des restes à réaliser	:	<u>0.00</u>
Besoin de financement total	:	- 27 034.30

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:	+ 28 677.16
Résultat antérieur	:	<u>0.00</u>
Total à affecter	:	+ 28 677.16

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIT

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2016)	:	27 035.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2016 (crédit article 002)	:	1 642.00

OBJET: Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 pour le budget lotissement

POUR MEMOIRE

D001 : Déficit d'investissement antérieur reporté	:	- 49 194.37
---	---	-------------

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/16

Solde d'exécution de l'exercice	:	0.00
Solde d'exécution cumulé	:	- 49 194.37

RESTES A REALISER AU 31/12/2016

Dépenses d'investissement	:	0.00
Recettes d'investissement	:	<u>0.00</u>
Solde	:	0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	- 49 194.37
Rappel du solde des restes à réaliser	:	<u>0.00</u>
Besoin de financement total	:	- 49 194.37

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:	0.00
Résultat antérieur	:	+ 4 871.24
Total à affecter	:	+ 4 871.24

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIV

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2016)	:	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2016 (crédit article 002)	:	+ 4 871.24

OBJET: Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des taux d'imposition qui avaient été votés pour l'année 2015. Considérant que les bases ont augmenté et que le budget s'équilibre avec le produit attendu aux taux actuels, il propose de maintenir ceux-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2017 :

- habitation : 8.67 %
- foncier bâti : 13.80 %
- foncier non bâti : 59.9 %

OBJET: Subventions aux associations pour l'année 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions qui ont été adressées à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2017 les subventions suivantes :

<i>Noms</i>	<i>Montants</i>
ACCA	550
Club du 3 ^{ème} Age	550
Comité des fêtes	550
ANACR	50
AAPPMA - Bellac	115
FNATH – section de Bellac	85
Groupement de vulgarisation agricole	60
Secours populaire de Haute-Vienne	50
Solidarité paysans	50
Avenir 147-149	20
APOSNO	100
TOTAL	2180

Et dit que les éventuelles demandes de subventions à venir seront examinées lors de prochaines réunions.

OBJET: Avance de trésorerie ASSAINISSEMENT

Le versement tardif de la redevance assainissement par AGUR engendre une insuffisance de Trésorerie au sein du budget Assainissement
Afin de faire face aux besoins de paiement des charges notamment d'emprunts, il convient d'assurer une avance de trésorerie à l'assainissement

Monsieur le Maire, après présentation, propose aux membres du Conseil Municipal de voter une avance de trésorerie de 10 000 euros.

Et d'autoriser l'ouverture des crédits autant en dépenses qu'en recettes au compte 276348 sur le budget communal.

Il est précisé que cette avance sera remboursée par le budget assainissement par imputation au compte 1687 en recettes lors du versement de la commune et en dépenses lors du remboursement à la commune.

OBJET: COMMUNE DE BLANZAC – Vote du Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif communal 2017 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	501 925.00 €	311 205.00 €
Recettes	501 925.00 €	311 205.00 €

OBJET: ASSAINISSEMENT BLANZAC – Vote du Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif assainissement 2017 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	56 063.00 €	67 373.00 €
Recettes	56 063.00 €	67 373.00 €

OBJET: LOTISSEMENT BLANZAC – Vote du Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif lotissement 2017 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	49 195.00 €	49 195.00 €
Recettes	49 195.00 €	49 195.00 €

OBJET: Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2122-7-1
Considérant les dispositions de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au Maire et aux adjoints,
Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjoints,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Article 1 : en application du décret n° 2017-85, le Conseil Municipal fixe le taux d'indemnité du Maire à 17% du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Article 2 : en application du décret n° 2017-85, le Conseil Municipal fixe le taux d'indemnité des adjoints à 6.6 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Article 3 : le Maire et les Adjoints percevront cette indemnité telle que prévue par les articles 1 et 2 à compter du 1^{er} janvier 2017

OBJET: Création d'une Provision

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une dette envers la commune pour des loyers impayés d'un montant proche de 15 000 €. Il ajoute que les services de la trésorerie ont entamé plusieurs démarches afin de recouvrer la créance. Face aux difficultés rencontrées et au risque que ces démarches n'aboutissent jamais, il semble nécessaire de créer l'article 6815 et d'inscrire une somme pour provision et contentieux. Le Maire propose de prévoir cette provision sur plusieurs années.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire, et ce sur trois exercices un montant à l'article 6815 pour provision et contentieux

OBJET: Vote des taux d'imposition 2017

REPLACE LA DELIBERATION N° 2017/14

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des taux d'imposition qui avaient été votés pour l'année 2016. Considérant que les bases ont augmenté et que le budget s'équilibre avec le produit attendu aux taux actuels, il propose de maintenir ceux-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2017 :

- habitation : 8.67 %
- foncier bâti : 13.80 %
- foncier non bâti : 59.19 %

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 12 juin 2017

Etaient présents : Mrs ROUMILHAC Pierre - PREVOT Alain – Mme CORDIER-DOHEY Séverine – Mr COLIN Alexandre – Mme VAN DEN BERGHE Marie – Mrs MATHIEU Alain – IMBERT Laurent – Mme MARTINEZ Christie – Mrs DERVIN Denis et TREVISIOL Noël

Mr Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET: Décision modificative n°1 du Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	- 1 100	
61523	Entretien et réparations réseaux		+ 1 100

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET: Décision modificative n°1 du Budget Communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 10 000	
020	Dépenses imprévues	- 5 000	
15112/040	Provisions pour risques		+ 5 000

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET: PLUI – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Face à l'hétérogénéité des documents d'urbanisme applicables sur le territoire et des restrictions du droit à construire liées à l'application du Règlement national d'Urbanisme (RNU) ou de la loi ALUR, les communes de l'ex-communauté de communes du Haut Limousin (ex-CCHL) avaient décidé de confier à l'EPCI la réalisation d'un PLUi. L'objectif de cette démarche était d'avoir une réflexion globale et prospective sur la réglementation du droit des sols et de favoriser le développement des communes et du territoire.

Par délibération en date du 28 mars 2015, le conseil communautaire de l'ex-CCHL a prescrit l'élaboration d'un PLUi.

Avec l'appui du cabinet 6T, les élus ont participé à divers ateliers tendant à faire un diagnostic du territoire, à déterminer les enjeux actuels et à venir et à définir le zonage adapté. Ces réunions ont abouti à l'élaboration du PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme précise que les PLU/PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1. les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Les orientations et objectifs figurent dans le PADD qui vous a été adressé avec la convocation à la présente séance et s'articulent autour de 8 orientations principales :

- Orientation 1 : Economie
- Orientation 2 : Tourisme
- Orientation 3 : Agriculture
- Orientation 4 : Mobilités et transports
- Orientation 5 : Equipements et services
- Orientation 6 : Habitat
- Orientation 7 : Environnement, paysages et architecture
- Orientation 8 : Energies renouvelables et développement durable

Par ailleurs, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

VU la loi du 13 Décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbains » ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L151-5 ;
VU la délibération du conseil communautaire de l'ex CCHL en date du 28 mars 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize au 1^{er} janvier 2017 et portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.
VU les documents du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi ;
Après en avoir débattu, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : Il est pris acte de la tenue du débat relatif au PADD en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et affichée pendant un mois.

Article 3 : Un exemplaire de la présente délibération sera adressé à la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

OBJET: Demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'AFSEP, l'Association pour le Mondial de Tonte de Moutons ainsi que la Banque Alimentaire de la Haute-Vienne ont déposé des demandes de subvention auprès de la Mairie.

Après avoir examiné celles-ci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'AMTM pour un montant de 250 euros, d'accorder à 7 voix pour et trois abstentions la somme de 50 euros à la Banque Alimentaire et de ne rien verser à l'AFSEP.

OBJET: Projet d'éoliennes sur les communes de Saint-Junien-Les-Combes et Roussac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique concernant le projet d'implantation de cinq éoliennes sur les communes de Saint-Junien les Combes et Roussac se déroule actuellement du 06 juin au 07 juillet.

Blanzac étant situé dans le périmètre des 6 kilomètres du projet, Monsieur le Préfet demande que le Conseil Municipal émette un avis.

Ainsi, au vu du dossier présenté, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

OBJET: Projet de méthaniseur sur la commune de Saint-Junien-Les-Combes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'implantation d'un méthaniseur au lieu-dit le Francour sur la commune de Saint-Junien les Combes. Cette installation permettra de valoriser les effluents d'élevage du domaine de Berneuil et de la société Terralys. Une enquête publique est actuellement en cours.

Blanzac étant situé dans un périmètre d'un kilomètre du projet, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis.

Ainsi, après délibérations, considérant le caractère industriel et financier du projet, les nuisances (sonores et olfactives...) et les dangers pour l'environnement et la population que cette installation est susceptible d'engendrer, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable à 7 voix contre, 1 pour et 2 abstentions.

OBJET: Avis sur l'extension de la Zone du Monteil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique concernant le projet d'extension de la zone du Monteil est actuellement en cours. Son avis est donc sollicité.

Ainsi, après avoir examiné le dossier et après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver ce projet à 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

OBJET: Projet d'épandage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le digestat du futur méthaniseur, après compostage doit être répandu chez les agriculteurs situés sur un périmètre de 23 communes. Une enquête publique est en cours. La commune faisant partie de celles-ci, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Ainsi, après avoir examiné le dossier et après délibérations, le Conseil décide d'émettre un avis défavorable à ce projet à 7 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.

OBJET: Augmentation du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'arrêt prolongé d'un agent et des besoins concernant les services techniques, il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent actuellement employé à 20 heures par semaine. En effet, celui-ci effectue régulièrement des heures complémentaires. Il précise que le comité technique doit émettre un avis préalablement.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de saisir le CTP en vue de passer cet agent de 20 à 28 heures hebdomadaires.

OBJET: Subvention au budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention du budget communal vers le budget assainissement a été inscrite au budget primitif pour un montant de 22921 euros à l'article 65737.

Considérant le besoin de trésorerie du budget assainissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder au virement de cette somme. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET: Projet de méthaniseur sur la commune de Saint-Junien Les Combes

REPLACE LA DELIBERATION N°2017/28

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'implantation d'un méthaniseur au lieu-dit le Francour sur la commune de Saint-Junien les Combes. Cette installation permettra de valoriser les effluents d'élevage du domaine de Berneuil et de la société Terralys. Une consultation du public est actuellement en cours.

Blanzac étant situé dans le périmètre du projet, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis.

Ainsi, après délibérations, considérant le caractère industriel et financier du projet, les nuisances (sonores et olfactives...) et les dangers pour l'environnement et la population que cette installation est susceptible d'engendrer, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable à 7 voix contre, 1 pour et 2 abstentions.

OBJET : Projet d'épandage

REPLACE LA DELIBERATION N°2017/30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le digestat du futur méthaniseur, après compostage doit être répandu chez les agriculteurs situés sur un périmètre de 25 communes. Une enquête publique est en cours. La commune faisant partie de celles-ci, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Ainsi, après avoir examiné le dossier et après délibérations, le Conseil décide d'émettre un avis défavorable à ce projet à 7 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.

OBJET : Projet de méthaniseur sur la commune de Saint-Junien-Les-Combes

REPLACE LA DELIBERATION N° 2017/33

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'implantation d'un méthaniseur au lieu-dit le Francour sur la commune de Saint-Junien les Combes. Une consultation du public est actuellement en cours.

Blanzac étant situé dans le périmètre du projet, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis.

Ainsi, après délibérations, considérant le caractère industriel du projet, les nuisances (sonores et olfactives...) et les dangers pour la population, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable à 7 voix contre, 1 pour et 2 abstentions.

OBJET : Projet d'épandage

REPLACE LA DELIBERATION N° 2017/34

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique concernant le plan d'épandage de compost non normé issu de sous-produits organiques est en cours. Ce produit doit être répandu chez des agriculteurs situés dans 25 communes. Blanzac faisant partie de celles-ci, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Ainsi, après avoir examiné le dossier et après délibérations, le Conseil décide d'émettre un avis défavorable à ce projet à 7 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.

OBJET : Décision modificative n°1 du budget assainissement

REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017/23

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Articles	Libellés	Diminution	Augmentation
022	Dépenses imprévues	- 1 100	
61523	Entretien et réparations réseaux		+ 1 100

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 4 septembre 2017

Etaient présents : Mr ROUMILHAC Pierre (pouvoir d'Alain PREVOT) – Mme CORDIER-DOHEY Séverine – Mr COLIN Alexandre – Mme VAN DEN BERGHE Marie – Mr IMBERT Laurent – Mme MARTINEZ Christie – Mrs DERVIN Denis et TREVISIOL Noël

Mr Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 19 juin 2017, le Conseil Municipal l'avait autorisé à saisir le comité technique afin de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi. En effet, compte tenu de l'arrêt prolongé d'un agent et des besoins concernant les services techniques, il s'avère nécessaire d'augmenter la durée du temps de travail d'un agent. Il effectue actuellement 20 heures par semaine, il était donc proposé de le passer à 28 heures.

Ainsi, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2017

VU la déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le numéro V08717065050001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression à compter du 1^{er} octobre d'un emploi à temps non complet à 20 heures hebdomadaires d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 28 heures hebdomadaires d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

OBJET : Indemnités de Conseil et de budget 2017 du Trésorier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil fixées par l'arrêté du 16 décembre 1983 et celles de l'indemnité annuelle accordée pour l'aide apportée lors de la confection des documents budgétaires aux trésoriers chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Après en avoir délibéré, considérant ses services rendus, le Conseil Municipal décide, à 5 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, d'allouer à Philippe CEROUX, Trésorier à Bellac, uniquement l'indemnité de budget fixée à 45.73 euros pour les collectivités employant un secrétaire à temps complet.

OBJET : Demande de rétrocession de concession

M. et Mme BOULANGER, propriétaires d'une maison au Liboueix ont fait part de leur souhait de rétrocéder leur concession funéraire à la commune. Le contrat signé pour une concession perpétuelle date de 2002 pour un montant total de 88,74 € (les droits de timbre et d'enregistrement s'élevaient à 27 €). A ce jour, celle-ci est vide de tout corps. La maison qu'ils possédaient sur la commune étant vendue, et n'ayant aucune autre attache ici, ils ne souhaitent pas conserver cette concession.

Monsieur le Maire précise que la commune peut accepter ou refuser cette rétrocession et que le demandeur peut être indemnisé pour le temps restant à courir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette rétrocession, fixe le montant de celle-ci à 60 € et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

OBJET : Demande d'achat de terrain

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur DUPIN, propriétaire au Maubert souhaiterait acquérir une partie de l'ancien bien de section qui sépare l'une de ses parcelles du domaine public routier (RD1A). Cette demande concerne une cinquantaine de mètres carrés. Si celle-ci est acceptée, il convient d'en fixer les modalités.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la vente d'une partie de la parcelle cadastrée C 1328 au droit de la parcelle C 323 au prix de 2 euros le m², en précisant que les frais de notaire ainsi que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise par ailleurs le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que chaque année il faut déposer, avant le 1^{er} octobre les demandes de subventions pour les investissements prévus l'année suivante. Il ajoute donc que l'ATEC a été sollicitée pour proposer un projet d'aménagement du bourg avec notamment un nouvel espace de stationnement et une mise en sécurité de la

circulation. Il précise que les travaux d'aménagement concernant la mise en sécurité peuvent être présentés au titre des amendes de police. Une extension du hangar des cantonniers est également envisagée. Il demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à présenter ces dossiers.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions pour ces projets auprès du Conseil Départemental.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 16 octobre 2017

Etaients présents : Mr ROUMILHAC Pierre – Alain PREVOT – Mme CORDIER-DOHEY Séverine – Mr COLIN Alexandre – Mme VAN DEN BERGHE Marie – Mr IMBERT Laurent – Mme MARTINEZ Christie – Mrs DERVIN Denis et TREVISIOL Noël

Mr Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : Choix du gérant pour le multiple rural

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois candidatures spontanées ont été reçues pour la reprise de l'auberge et qu'il y a donc lieu de les examiner, Monsieur Lachaise ayant fait savoir qu'il renonçait à ce projet.

Ainsi, après avoir étudié ces trois propositions avec toute l'attention qu'elles méritaient, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir celle présentée par Madame Antoinet et M. Carasco, cette offre étant la plus complète, sérieuse et viable, il rappelle que le loyer mensuel avait été fixé à 450 euros et autorise le Maire à entamer les démarches et à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de cette opération.

OBJET : Appel à mécénat pour le Pont de Beissat

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les communes de Saint Ouen sur Gartempe et Peyrat de Bellac ont d'importants travaux de restauration à prévoir sur le vieux pont de Beissat, pont qui date du XIII^{ème} siècle inscrit aux monuments historiques de France.

Afin de financer cette opération estimée à plus de 900 000 euros, des aides ont été sollicitées auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département. Mais, la part restant à la charge des deux communes étant malgré tout trop importante, un appel au mécénat a été lancé par la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter son soutien à ce projet en accordant une aide de 500 euros.

OBJET : Convention pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie de Bellac a, comme les années précédentes fait parvenir la convention concernant la prise en charge par la commune du surcoût des repas des enfants domiciliés hors de Bellac. Depuis 2015, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas signer ce document. Il demande donc à l'assemblée de se prononcer pour cette nouvelle année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas signer cette convention.

OBJET : Participation pour les dépenses de fonctionnement des écoles de Val D'Issoire

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération en date du 12 septembre 2016 concernant les participations aux dépenses de fonctionnement des écoles de Val d'Issoire dans lesquelles les enfants de Blanzac sont scolarisés. Cette délibération portant sur une année, le Maire propose de délibérer de façon plus générale sur le principe de cette participation et son mode de calcul.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette participation ainsi que son mode de calcul et autorise le Maire à procéder au mandatement des montants fixés par la commune de Val d'Issoire.

OBJET : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer la taxe d'aménagement telle que précédemment instaurée à savoir sur l'ensemble du territoire communal, sans exonération et au taux de 1%. Il ajoute que cette délibération était valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017 mais avec un taux modifiable tous les ans.

Il demande donc de se prononcer quant à la reconduction ou non de cette taxe et le cas échéant, à quel taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de conserver la taxe d'aménagement telle que précédemment instituée soit sur l'ensemble du territoire communal, sans exonération et au taux de 1%.

OBJET : Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'AFM – Téléthon 87 a déposé une demande de subvention auprès de la Mairie.

Après avoir examiné celle-ci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à quatre voix pour, une contre et cinq abstentions d'accorder une aide de 50 euros à cette association.

OBJET : Contrôle des bouches incendie

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent c'est le SDIS qui réalisait la vérification des bouches à incendies. Mais à partir du 1^{er} janvier 2018 ce ne sera plus le cas.

Il ajoute que la société AGUR, délégataire du service d'alimentation en eau potable du SIDEPA a transmis une convention relative à l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie. Le coût serait de 54 euros par an et par point, la commune en possédant actuellement 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier le contrôle des bouches à incendie à la société AGUR à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise le Maire à signer la convention.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le six novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 30 octobre 2017

Etaient présents : Mrs ROUMILHAC Pierre (pouvoir de Christhie MARTINEZ) – PREVOT Alain – Mme CORDIER-DOHEY Séverine – Mr COLIN Alexandre – Mrs MATHIEU Alain – DERVIN Denis et TREVISIOL Noël

Mr Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – Etude patrimonial, d'analyse du fonctionnement, de transfert des compétences et de schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement des 43 communes de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et groupement de commandes

Monsieur le Maire, s'exprime en ces termes :

La loi NOTRe prévoit de transférer aux EPCI la compétence Eau-assainissement en 2020. Or, la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche sera compétente en matière d'assainissement le 1^{er} janvier 2019 (l'ex communauté de communes Brame Benaize exerçant la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif) et en matière d'eau le 1^{er} janvier 2020.

Il convient d'anticiper au mieux les incidences d'une telle prise de compétence qui est technique, sensible et potentiellement lourde financièrement.

Un premier état des lieux réalisé auprès des communes a montré que celles-ci disposaient d'une connaissance parfois limitée de l'état de leur patrimoine et plus particulièrement ceux des réseaux d'eau et d'assainissement. Or, sans connaissance fine de ce futur patrimoine intercommunal, il ne sera pas possible de préparer la prise de compétence de manière cohérente tant sur le plan matériel, juridique, humain et financier.

En outre, l'Agence de l'eau est susceptible pour le moment de financer à hauteur de 60% les études dans le domaine. Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne est susceptible quant à lui d'intervenir à hauteur de 20%, dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (CDDI). Il faut préciser que sans étude préalable, le subventionnement des travaux ne sera pas possible.

De plus, il s'agit d'organiser le transfert et de lisser dans le temps les modifications tarifaires pour les bénéficiaires de ces services.

Parallèlement, un certain nombre de zonages d'assainissement s'avèrent obsolètes ou insuffisamment précisés, alors même qu'ils constituent des éléments importants en termes de planification urbaine.

Par ailleurs, l'article L2224-8 du CGCT précise que les collectivités doivent établir puis mettre à jour régulièrement des descriptifs détaillés de leurs infrastructures d'eau et d'assainissement, dont les réseaux.

Il est donc proposé de lancer une étude à l'échelle de la communauté de communes afin de préparer au mieux la prise de compétence.
Cette étude globale s'organiserait autour de deux lots :

LOT 1 :

- la connaissance patrimoniale détaillée des ouvrages existants d'eau et d'assainissement collectif. Le coût de cette prestation est estimé à 400 000 € HT pour l'assainissement et 80 000 € HT pour l'eau
- la mise à jour des zonages d'assainissement. Le coût de cette prestation est estimé à 20 000 € HT pour l'ensemble du territoire
- le diagnostic de fonctionnement des ouvrages collectifs et le schéma technique. Le coût de ces prestations est estimé à 180 000 € HT et 30 000 € HT

Ce premier lot serait pris en charge par les communes et la communauté de communes, en fonction de leur patrimoine respectif à étudier et des zonages à mettre à jour, à savoir au coût réel, sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

LOT 2 :

- l'étude de transfert, dont le coût est estimé à 150 000 € HT
- le schéma directeur général avec un programme d'investissement à 10 ans. Ce schéma comporte une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des actions et investissements à réaliser en fonction des impératifs de protection du milieu naturel et du respect de la réglementation. Il intégrera une définition des moyens humains et organisationnels nécessaires à sa mise en œuvre. Son coût est estimé à 85 000 € HT.

Ce deuxième lot serait pris en charge à 50% par les communes et à 50% par la communauté de communes. Le montant sera identique pour chaque commune, aux environs de 547 € une fois les subventions déduites.

Un certain nombre d'études listées dans le cahier des charges ayant été réalisées ou en cours de réalisation, il sera demandé pour ces études de simplement reprendre les informations des dites études et de les compléter le cas échéant des données manquantes.

Dans l'objectif de disposer d'un niveau de prestation cohérent et de bénéficier de tarifs plus avantageux, il est proposé de procéder à la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de cette étude.

La convention constitutive de ce groupement de commande en fixe le cadre juridique (projet joint en annexe). Elle est conclue pour une durée qui n'excédera pas la durée de l'étude et désigne la communauté de communes comme coordonnateur du groupement.

Il ne sera pas possible pour une commune de se rajouter une fois la convention de groupement approuvée et signée par les autres membres de ce groupement.

Dans le cas où une commune ne souhaiterait pas rejoindre ce groupement, il lui sera demandé de fournir avant l'expiration du marché une étude portant sur le périmètre de ladite commune, cette étude devant répondre aux exigences du cahier des charges fixé par l'Agence de l'Eau.

Il est à noter qu'il est proposé que la communauté de communes soit le coordonnateur du groupement et signe les marchés, les financeurs souhaitant n'avoir qu'un seul interlocuteur pour le versement des subventions correspondantes.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « SPANC » ;

Vu la délibération du 16 octobre 2017 de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche approuvant la mise en œuvre de l'étude patrimoniale, d'analyse du fonctionnement, de transfert des compétences et de schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement des 43 communes de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et la convention de groupement de commandes ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant la nécessité de préparer la prise de compétence assainissement pour le 1^{er} janvier 2019 et la prise de compétence eau pour le 1^{er} janvier 2020, par la communauté de communes ;

Considérant le projet de cahier des charges joint en annexe ;

Considérant la nécessité de disposer des données de l'étude au format numérique ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le lancement d'une étude patrimoniale, d'analyse du fonctionnement, de transfert des compétences et de schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement des 43 communes de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche est approuvé.

Article 2 : Le coût prévisionnel de cette étude est fixé à 970 000 € HT, assistance à maîtrise d'ouvrage et module SIG inclus.

Article 3 : Le cahier des charges de l'étude est approuvé.

DEPENSES (en € HT)

	eau	assainissement
AMO	10 000 €	10 000 €

Etude LOT 1

connaissances des ouvrages	80 000 €	400 000 €
zonage d'assainissement		20 000 €
diagnostic de fonctionnement et schéma technique	30 000 €	180 000 €
Module SIG	2 500 €	2 500 €

Etude LOT 2

étude de transfert	75 000 €	75 000 €
schéma directeur et Programme d'investissement	42 500 €	42 500 €

240 000 € 730 000 €

TOTAL HT 970 000 €

Article 4 : La convention constitutive du groupement de commande est approuvée.

Article 5 : Le plan de financement prévisionnel de l'étude est approuvé :

RECETTES			eau	assainissement
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	582 000 €	60,00%	144 000 €	438 000 €
Département de la Haute-Vienne - CDDI	194 000 €	20,00%	48 000 €	146 000 €
Communauté de communes du Haut-Limousin Marche *	194 000 €	20,00%	48 000 €	146 000 €

TOTAL 970 000 €

* répartis comme suit :

lot 1 : en fonction du patrimoine communal à étudier + AMO	147 000 €
lot 2 : prévisionnel de 547€ par commune	23 500 €
lot 2 : part CCHLeM	23 500 €

TOTAL : 194 000 €

Article 6 : le Conseil Municipal souhaite qu'il soit tenu compte de l'étude actuellement en cours diligentée par le SIDEPA, et ce afin d'éviter une double dépense pour la partie eau potable et permettre d'alléger la facture totale, sachant que les contribuables risquent de payer deux fois, par les impôts locaux d'une part et par les factures d'eau, d'autre part.

Article 7 : Le Maire est autorisé à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 27 novembre 2017

Etaient présents : Mrs ROUMILHAC Pierre – PREVOT Alain – Mme CORDIER-DOHEY Séverine – Mr COLIN Alexandre – Mme VAN DEN BERGHE Marie – Mrs MATHIEU Alain – Mr IMBERT Laurent – DERVIN Denis et TREVISIOL Noël

Mr Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Haut-Limousin, Basse Marche et Brame Benaize au 1^{er} janvier 2017 et portant statuts de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche, l'action de l'EPCI devait se conformer à la rédaction des statuts agrégés.

Ceux-ci sont composés de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires. Il faut rappeler que les compétences obligatoires de l'EPCI ont été redéfinies par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). De plus, la communauté de communes se voit transférer au 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des milieux Aquatique et Protection contre les Inondations (GEMAPI), en lieu et place des communes.

L'arrêté préfectoral rappelait que le conseil avait jusqu'au 31 décembre 2017 pour se prononcer sur l'exercice d'un certain nombre d'entre elles. En outre, la loi des finances 2017 en date du 29 décembre 2016 a modifié les conditions d'éligibilité à la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement. Ce texte oblige à préciser l'intérêt communautaire d'un certain nombre de compétences et induit la prise d'une nouvelle compétence et induit la prise d'une nouvelle compétence pour répondre aux exigences du texte précité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts ci-joint.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize au 1^{er} janvier 2017 et statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la loi de finances 2017 en date du 29 décembre 2016 modifiant les conditions d'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée ;
Vu la délibération du conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant ces statuts ;
Vu le projet de statuts en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: Les statuts de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche sont approuvés.

Article 2: Les statuts seront notifiés à la communauté de communes et transmis aux services préfectoraux.

Article 3: Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dont il rappelle le rôle s'est réunie le 29 septembre et qu'elle a établi un rapport qui doit être approuvé par chaque conseil municipal membre de la communauté de communes. Ce document présente donc d'une part un historique des allocations perçues auparavant par chaque commune et d'autre part la répartition des attributions de compensation définitives pour l'année 2017. Le Maire ajoute qu'une nouvelle étude de transfert sera menée en 2018.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 7 voix pour et 2 abstentions d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté.

OBJET : Approbation des statuts du SMABGA

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents en raison notamment de la prise de compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Ainsi, lors de sa séance du 26 octobre, le SMABGA a décidé de modifier ses statuts afin de prendre en compte les nouvelles communautés de communes en lieu et place des anciennes communautés de communes adhérentes et par représentation substitution des communes adhérentes, d'intégrer pleinement la compétence GeMAPI et de modifier la composition de son comité syndical par la diminution du nombre des délégués représentant les communautés de communes. Ces statuts ainsi modifiés seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ces nouveaux statuts.

OBJET : Dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif, il peut sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote des budgets primitifs 2018 les dépenses d'investissement de la façon suivante :

BUDGET COMMUNAL :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT BUDGET 2016	MONTANT MAXI AUTORISE
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 337 €	18 334 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	195 692 €	48 923 €
